

COMMUNE DE
WALHAIN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28 octobre 2019

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Serge-François SPRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE ; Jean-Paul DELFORGE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
---	---

17^{ème} objet : FINANCES : Règlement de redevance relative à la collecte saisonnière des tontes de pelouse sur demande de certaines catégories d'habitants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1^{er}, 3^o ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un système de mulching ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de redevance pour la collecte saisonnière des tontes de pelouse sur demande de certaines catégories d'habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 17 octobre 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 4^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de redevance porté par la délibération susvisée a été adopté pour une durée limitée à un an et doit donc être reconduit pour la durée de la mandature communale ;

Considérant que les déchets issus de l'activité des ménages comprennent une partie parfois très importante de déchets de jardin dont les tontes de pelouse et les petites tailles de jardin ;

Considérant qu'une prime à l'achat de systèmes de mulching de l'herbe est proposée pour favoriser la gestion à domicile de ce type de déchets de jardin, sur le lieu de leur production ;

Considérant que les déchets de tonte et de petites tailles peuvent également être évacués via le parc à conteneurs de la Commune, mais que leur transport nécessite un véhicule approprié ;

Considérant que pour certaines catégories de personnes, l'accès au parc à conteneurs est rendu difficile de par l'âge, la situation sociale ou les difficultés de mobilité ;

Considérant que des collectes à domicile sur demande constituent un service utile et complémentaire aux autres solutions déjà proposées ;

Considérant que le coût de ces collectes doit être en partie répercuté sur l'utilisateur pour respecter l'obligation de taux de couverture en matière de gestion des déchets ménagers ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale à charge des bénéficiaires de la collecte à domicile des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin sur demande.

Article 2 - Peuvent bénéficier du service visé à l'article 1^{er} les personnes habitant sur le territoire communal et qui remplissent une des conditions suivantes :

- a) les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- b) les personnes souffrant d'un handicap réduisant leurs capacités motrices ;
- c) les personnes ne disposant pas de voiture pour le ménage ni privée, ni de société ;
- d) les personnes en situation précaire, sur proposition du gestionnaire de leur dossier social.

Article 3 - La redevance visée à l'article 1^{er} est due par toute personne visée à l'article 2 qui sollicite le bénéfice de la collecte de ses tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin auprès de l'Administration communale.

Elle n'est toutefois pas due par les personnes qui émargent au Centre public d'action sociale, et ce sur production d'une attestation du gestionnaire de leur dossier social.

Article 4 - La collecte des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin a lieu tous les 15 jours, de mai à octobre, à des dates fixées par le Collège communal.

Article 5 - Les tontes de pelouse et les petits déchets de taille de jardin seront présentés à la collecte dans des sacs souples ou des contenants rigides d'un volume maximal de 100 litres. Les contenants seront vidangés et laissés sur place. Aucun autre déchet ne peut être joint sous peine de refus de vidange du contenant.

Article 6 - L'enlèvement des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin ne sera effectué qu'après inscription auprès de l'Administration communale et paiement préalable de la redevance contre la remise d'une preuve de paiement.

L'inscription se fera pour chaque passage en déclarant le nombre de contenants à vidanger.

Article 7 - La redevance pour la collecte des tontes de pelouse et petits déchets de taille de jardin est fixée à 5 € par contenant vidangé.

Le paiement de la redevance pourra être effectué pour un nombre illimité de vidanges et couvrir des collectes à des dates différentes.

Article 8 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Chr. LEGAST


Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
(S) X. DUBOIS

Par ordonnance :
Le Directeur général,



Christophe LEGAST



Le Bourgmestre,
Xavier DUBOIS